



Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire (FRR V2 et V3) 2026-2028

**APPROUVÉ AU CONSEIL DES
MAIRES DU 18 MARS 2026**

Table des matières

1	La mise en contexte.....	3
2	La vision stratégique	3
3	Les enjeux	4
3.1	Une région attractive qui cultive le bien-être de ses citoyens.....	4
3.2	Un leadership visionnaire et rassembleur	4
3.3	Une économie innovante et distinctive.....	4
3.4	Un territoire plus grand que nature, protégé et mis en valeur	4
4	Les priorités d'intervention.....	5
4.1	Protéger l'environnement et s'adapter aux changements climatiques.....	5
4.2	Favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, notamment par le maintien et le développement de services de proximité	5
4.3	Soutenir le tourisme durable, la vitalité culturelle et le patrimoine du territoire estrien.....	6
4.4	Renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises	6
4.5	Valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu.....	6
4.6	Développer une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat	7
4.7	Reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier en Estrie.....	7
4.8	Assurer une gouvernance proactive, efficace et concertée par la mise en place d'une synergie collaborative et le déploiement du rayonnement des opérations de la MRC pour mettre en valeur ses orientations sociales, environnementales et de développement.....	7
4.9	Soutenir le tourisme et la culture dans un contexte de vitalisation	8
4.10	Renforcer la vitalité des communautés locales en maintenant et en développant les services de proximité pour répondre aux besoins des milieux de vie dans un contexte de vitalisation	8
5	Les actions, indicateurs et cibles	9
6	Les modalités d'appui aux projets.....	13
6.1	Les procédures de dépôt des projets	13
6.2	Les critères et processus de sélection de projets	14
6.3	Les seuils d'aide financière des projets	14
6.4	Les conditions d'octroi des aides financières ou d'utilisation de l'enveloppe déléguée du FRR.....	14
7	La gouvernance.....	15
8	Les mécanismes de reddition de compte à la population	16
	ANNEXE A - Conditions d'octroi des aides financières pour les projets structurants	17
	ANNEXE B - Dépenses admissibles de la MRC liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention.....	21
	ANNEXE C - Conditions d'octroi des aides financières pour la participation à une entente sectorielle	23

1 La mise en contexte

Le Cadre d'intervention pour la vitalité des territoires (Cadre d'intervention) est un document de planification par lequel la MRC identifie ses enjeux et détermine ses priorités d'intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire. Il est au cœur de la gestion des sommes allouées dans le cadre des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR).

Le volet 2 – *Développement territorial* du FRR offre aux MRC un levier financier pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Le volet 3 – *Vitalisation* du FRR vise à améliorer, de façon durable, le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation afin de dynamiser notre milieu avec une approche à long terme pour le développement global du territoire. Ce volet s'adresse aux MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVE) le plus récent, et inclut également des municipalités Q4. Pour la MRC du Granit, 12 municipalités ont ainsi été identifiées selon ce critère.

Objectifs du cadre d'intervention :

- Définir et diffuser une vision de développement pour le territoire de la MRC accompagnée des priorités d'intervention;
- Assurer la cohérence entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention;
- Mobiliser les municipalités et les acteurs du territoire autour d'une action collective durable;

Le cadre est adopté annuellement en Conseil des maires et est valide jusqu' au 31 mars 2028.

2 La vision stratégique

La MRC du Granit a un énoncé de vision stratégique qui précise l'orientation générale souhaitée pour la vitalité de son territoire à long terme. Afin d'avoir une approche cohérente dans le développement territorial, la MRC s'assure que ses projets sont de concert avec sa vision stratégique.

Prendre note qu'un exercice pour définir la nouvelle planification stratégique 2027-2031 est en cours et sera pris en considération lors de la mise à jour de ce cadre d'intervention. Pour cette première version, la planification stratégique 2021-2026 sert de référence.

Vision stratégique

Reconnue pour son esprit de solidarité et de coopération régionale, la MRC du Granit est un modèle de développement durable évoluant dans un environnement exceptionnel protégé et mis en valeur, qui inspire une qualité de vie incomparable et un engagement collectif inclusif.

Dans une perspective adaptée aux territoires dévitalisés, la MRC du Granit vise à renforcer la résilience et la vitalité locale pour favoriser l'émergence de projets structurants qui répondent aux besoins de ces milieux, tout en soutenant leur capacité à se réinventer pour offrir une meilleure qualité de vie et assurer un développement inclusif et durable à long terme.

3 Les enjeux

Au terme de l'élaboration de sa planification stratégique, le bilan du processus de consultation et de concertation interne et régional a permis de faire un portrait détaillé de la situation de la MRC en termes de forces, faiblesses, opportunités et menaces. L'analyse de ce bilan a permis d'identifier quatre principaux enjeux sur lesquels se concentrer pour atteindre sa vision stratégique. Ils sont devenus les grands piliers de la planification : démographie, leadership, économie et protection du territoire.

Parmi les enjeux vécus sur le territoire, comme identifiés lors de la démarche en 2021, et auxquels la planification stratégique tente de répondre, soulignons :

- Solde migratoire négatif, vieillissement de la population, exode des jeunes, population peu scolarisée et salaire moyen peu élevé ;
- Retard dans le développement technologique, dont le manque d'accès à la couverture cellulaire et à Internet ;
- Étalement urbain et impact de la transformation de l'usage des terres et résidences à la suite de l'achat massif par des citoyens pendant la pandémie ;
- Exode vers les centres urbains faute de services de proximité (santé, garderie, scolaire, transport) ;
- Impact des changements climatiques (plantes exotiques envahissantes, moules, pluies diluviennes...) et défi de gérer la protection des lacs et des forêts ;
- Défi de rareté de main-d'œuvre et d'attractivité de commerces et industries ;
- Perte de production agricole ;
- Centralisation de certaines structures sociales, éloignant les centres décisionnels.

Voici les quatre (4) enjeux qui ont été choisis pour guider la MRC du Granit, formulés en grands objectifs à atteindre.

3.1 Une région attractive qui cultive le bien-être de ses citoyens

- Attirer la population active et favoriser son intégration et son engagement ;
- Assurer notre développement par l'augmentation de la population des 0-18 ans.

3.2 Un leadership visionnaire et rassembleur

- Provoquer les opportunités de collaboration entre les municipalités ;
- Agir en tant que leader agile en assurant la cohérence et la synergie des initiatives et des démarches locales et régionales.

3.3 Une économie innovante et distinctive

- Assurer la pérennité et la croissance des entreprises par l'innovation ;
- Devenir un territoire où les pratiques économiques sont écoresponsables.

3.4 Un territoire plus grand que nature, protégé et mis en valeur

- Inciter les utilisateurs du territoire à mieux apprécier et à protéger notre patrimoine naturel ;

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel du territoire et devenir des leaders en développement durable.

4 Les priorités d'intervention

Dans le cadre du renouvellement de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, un comité directeur régional, présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants de chacune des neuf MRC de l'Estrie, a été mis en place. Un objectif d'identification des priorités régionales a été réalisé. Les priorités régionales identifiées pour la région ont été approuvées en mars 2024 par la MRC du Granit.

Pour harmoniser ces priorités estriennes avec les enjeux précédemment identifiés sur notre territoire, la MRC du Granit a adapté chacune d'elles à sa réalité et a ajouté une priorité qui lui est propre et unique. Voici les huit (8) priorités pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et répondre ainsi aux objectifs du volet de développement territorial. Elles sont numérotées de 4.1 à 4.8

Concernant les priorités d'intervention dédiées au volet 3 – Vitalisation du FRR, elles sont au nombre de 2 et sont présentées à la suite des 8 priorités et portent les numéros 4.9 et 4.10.

4.1 Protéger l'environnement et s'adapter aux changements climatiques

Afin de protéger l'environnement et de s'adapter aux changements climatiques, il est souhaité, entre autres de :

- Développer une résilience du milieu face aux changements climatiques.
- Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau dans la MRC du Granit.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles et participer à leur réduction.
- Sensibiliser et éduquer la population aux bienfaits de la protection de l'environnement nocturne et accompagner les entreprises, électriciens, fournisseurs et citoyens vers des solutions durables et conformes.

4.2 Favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, notamment par le maintien et le développement de services de proximité

Dans le but de favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, la MRC du Granit souhaite :

- Offrir la possibilité d'évoluer dans des milieux de vie complets où les citoyens peuvent vivre, travailler, apprendre, se divertir et s'impliquer.

- Soutenir le maintien et le développement de milieux de vie dynamiques, inclusifs et attractifs avec un accès à des services de proximité essentiels, tels que la petite enfance, l'éducation, la santé, le logement, le transport et les commerces de base.
- Soutenir un tissu communautaire, des initiatives citoyennes et des activités de loisirs qui renforcent la cohésion sociale et l'attachement au territoire.

4.3 Soutenir le tourisme durable, la vitalité culturelle et le patrimoine du territoire estrien

Pour la promotion du tourisme durable, de la vitalité culturelle et du patrimoine, les projets pourront :

- Soutenir le développement de projets d'infrastructures touristiques durables.
- Soutenir la Route des Sommets
- Soutenir l'accueil touristique
- Participer au rayonnement et à la mobilisation de la protection du ciel étoilé.
- Assurer une synergie dans le développement culturel du Granit, appuyer les acteurs et faciliter l'accès à la culture.

4.4 Renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises

Dans la volonté de renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises, les actions graviteront autour de ces actions :

- Renforcer la concertation et la compréhension des enjeux de transport collectif auprès de la communauté du Granit.
- Soutenir un modèle durable de transport collectif.
- Mobiliser les acteurs pour améliorer l'accessibilité des modes de transport alternatifs répondant aux besoins de clientèles variées.
- Soutenir la réalisation de projets en transport collectif et actif.
- Promouvoir des habitudes de transports actifs et collectifs, notamment chez les jeunes.

4.5 Valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu

Afin de valoriser la réussite éducative et le soutien du développement des compétences, la MRC du Granit souhaite :

- Soutenir la réussite éducative sous toutes ses formes.
- Soutenir les institutions postsecondaires pour favoriser la scolarité de proximité (*attention, est reconnu comme demandeur admissible un établissement visé à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ou un établissement d'enseignement si le projet admissible est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que ses bénéfices seront partagés avec la communauté*).

4.6 Développer une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat

Pour bâtir une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat, les actions suivantes seront mises de l'avant :

- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat sous toutes ses formes.
- Soutenir les entreprises dans leur besoin d'innovation et leur recherche de financement.
- Bonifier l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises afin d'en favoriser la croissance, la compétitivité et leur pérennité.
- Offrir un soutien au démarrage d'entreprises innovantes.
- Favoriser l'accueil et le maintien de la main-d'œuvre dans la région
- Favoriser le développement économique par le soutien à la réalisation d'initiatives, mobiliser les acteurs et prioriser le développement économique régional et durable.
- Renforcer la cohésion de notre territoire en facilitant l'accès aux services de la CCIRM pour l'ensemble des municipalités.

4.7 Reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier en Estrie

Pour reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier, quelques actions peuvent se déployer :

- Inventorier et analyser le potentiel de reconversion des terres en friche, participer à la sensibilisation sur la cohabitation des usages en zone agricole, et agrandir le réseau de prévention et favoriser la santé et le bien-être des entrepreneurs agricoles.
- Faciliter le développement harmonieux de la zone agricole
- Participer à un circuit agrotouristique
- Valoriser le travail agricole et participer à son rayonnement auprès de la population par l'éducation et la cohabitation.

4.8 Assurer une gouvernance proactive, efficace et concertée par la mise en place d'une synergie collaborative et le déploiement du rayonnement des opérations de la MRC pour mettre en valeur ses orientations sociales, environnementales et de développement

Dans le but de maintenir ses hauts standards de performance organisationnelle, la MRC du Granit priorise de :

- Faciliter la concertation avec ses partenaires afin de voir émerger une synergie au bénéfice de l'ensemble de la collectivité qu'elle dessert.
- Mettre en valeur sa mission, son rôle, ses mandats, ses objectifs et ses réalisations auprès de ses municipalités, ses citoyens, ses entreprises et ses partenaires afin de maximiser son potentiel et son efficacité.
- Faire rayonner les orientations sociales, environnementales et de développement.
- Procéder à la mise à jour de la planification stratégique quinquennale.

Voici les priorités dédiées à la vitalisation (FRR volet 3) et pour lesquelles 12 des municipalités du territoire sont identifiées et admissibles.

4.9 Soutenir le tourisme et la culture dans un contexte de vitalisation

Dans le but de soutenir la vitalisation en matière de tourisme et culture, la MRC du Granit priorise de :

- Améliorer l'accessibilité physique et économique aux lieux de diffusion culturelle comme les bibliothèques, les salles de spectacle, les espaces publics et les institutions muséales;
- Encourager la diversification de l'offre touristique en mettant l'accent sur la durabilité;
- Soutenir le plan de mise en valeur du développement touristique et culturel local;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, immatériel (vivant), paysager et archéologique;
- Aménager des espaces verts dans les cœurs villageois pour mettre en lumière des aspects historiques, culturels ou patrimoniaux et permettre des panoramas visuels;
- Soutenir les initiatives culturelles, en accord avec la Politique culturelle;
- Appuyer les initiatives visant la préservation du patrimoine bâti.

4.10 Renforcer la vitalité des communautés locales en maintenant et en développant les services de proximité pour répondre aux besoins des milieux de vie dans un contexte de vitalisation

Dans le but de soutenir les services de proximité en matière de vitalisation, la MRC du Granit priorise de :

- Créer des milieux de vie complets pour garantir le bien-être, la vitalité et la qualité de vie des communautés;
- Assurer une offre alimentaire accessible, saine et locale sur le territoire;
- Promouvoir et renforcer les services de proximité qui contribuent à la vie communautaire;
- Développer des projets visant à influencer positivement la démographie locale;
- Attirer et retenir une population active dynamique;
- Encourager la création de lieux d'échanges et de rencontres animés;
- Favoriser un sentiment de réussite collective à travers une approche intersectorielle;
- Favoriser une planification stratégique des loisirs;
- Animer activement les territoires pour dynamiser la communauté;
- Promouvoir l'engagement citoyen et le développement des compétences des bénévoles et des citoyens.

5 Les actions, indicateurs et cibles

Les interventions prioritaires guident des actions que la MRC souhaite réaliser annuellement. Ces actions permettront à la MRC de répondre aux enjeux identifiés. De plus, les actions seront évaluées par des indicateurs et mesurées par des cibles, sur une base annuelle, lors du renouvellement du Cadre d'intervention auprès du Conseil des maires.

Priorité 1 : Protéger l'environnement et s'adapter aux changements climatiques		
Action	Indicateur	Cible
Respecter les critères d'écoresponsabilité et de développement durable dans le contexte de l'attribution de nos fonds	Faire mention des critères dans les ententes signées	Toutes les ententes de développement économique
Caractériser les bandes riveraines pour les municipalités	Connaitre l'état des bandes riveraines	Avoir une caractérisation des bandes riveraines
Participer à la réduction des matières résiduelles	Avoir une entente avec une entreprise	Entente signée
Participer à la lutte contre la pollution lumineuse	Nombre de municipalités accompagnées dans leur application réglementaire	2
Participer à l'entente sectorielle de développement (ESD) forêt, environnement et changements climatiques	Mettre en place des projets régionaux en lien avec la forêt, l'environnement et les changements climatiques	1
Mettre en œuvre des actions liées à la rédaction du schéma d'aménagement et de développement (SAD)	Réaliser un SAD conforme aux attentes gouvernementales et aux besoins municipaux	Adopter un SAD le 1 ^{er} décembre 2027
Partenaires possibles : le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la Table des MRC de l'Estrie, la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic		

Priorité 2 : Favoriser la vitalité des milieux de vie et la réponse aux besoins des collectivités locales, notamment par le maintien et le développement de services de proximité		
Action	Indicateur	Cible
Projet santé : déployer les communications pour informer la population ciblée et participer à la prévention de la santé	Produire un plan de communication	Réalisé
Certifier les municipalités en lien avec la politique familiale et les municipalités amies des aînés (PFM/MADA)	Nombre de municipalités	14

Répondre aux attentes gouvernementales en lien avec le patrimoine bâti.	Déployer des agents en patrimoine sur le territoire	2
Mettre en œuvre du développement territorial de services	Tenir des rencontres dans les municipalités pour amorcer le projet PFM-MADA	14 municipalités
Dynamiser le territoire par des actions en lien avec le loisir	Offrir une formation pour les camps de jour (DAFA/Secourisme) Organiser la Fête des OTJ pour les 16 camps de jour Déployer le programme Circonflexe auprès des partenaires	1 Formation 1 Fête 3 partenaires
Partenaires possibles : le CIUSSS de l'Estrie-CHUS, la Corporation de développement communautaire du Granit, les centres de pratique de sports et loisirs, le Conseil Sport Loisir de l'Estrie		

Priorité 3 : Soutenir le tourisme durable, la vitalité culturelle et le patrimoine du territoire estrien		
Action	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre le plan d'action culturel	Mettre en place un nouveau modèle de gouvernance avec les agents de liaison en culture dans les municipalités	10 agents
Mettre en œuvre le plan d'action touristique	Mettre à jour le plan d'action	Réalisé
Mettre en place une Entente culturelle	Soutenir un circuit culturel	1
Partenaires possibles : les partenaires de l'industrie touristique et culturelle, les partenaires et agents de liaison culturels		

Priorité 4 : Renforcer l'accès à des modes de transport collectif, partagé et actif répondant aux besoins de mobilité de la population et des entreprises		
Action	Indicateur	Cible
Mettre en œuvre le plan mobilité durable	Identifier les stationnements incitatifs dans les municipalités intéressées	10
Partenaires possibles : la Corporation de développement communautaire du Granit, l'organisme Trans-Autonomie, le CIUSSS de l'Estrie-CHUS		

Priorité 5 : Valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu		
Action	Indicateur	Cible
Lancement d'entreprises	Amorcer une réflexion pour soutenir les formations en lancement d'entreprise	Réflexion réalisée

Soutenir la persévérance scolaire	Remettre des bourses aux finissants (à partir d'un autre fonds de la MRC, hors FRR V2)	3
Partenaires possibles : le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, le Centre de formation professionnelle du Granit, le Cégep Beauce-Appalaches		

Priorité 6 : Développer une économie basée sur l'innovation, la diversification et l'entrepreneuriat		
Action	Indicateur	Cible
Soutenir les entreprises dans leur besoin d'innovation	Nombre d'entreprises soutenues	10
Accompagner les entreprises dans la diversification de marché au Canada	Nombre d'entreprises soutenues	15
Participer à l'organisation des activités de réseautage avec les entreprises selon des thèmes en lien avec les défis et enjeux qu'ils rencontrent	Nombre d'activités	3
	Nombre d'entreprises rejointes	15/événement
Accompagner les entreprises Être à l'affût d'opportunités de développement pour soutenir des projets structurants et développer des filières porteuses pour la région	Maintenir le nombre d'entreprises soutenues annuellement Nombre de projets structurants	Cible récurrente 3
Soutenir les commerces et services essentiels à la vitalité économique du territoire	Nombre d'entreprises soutenues	5
Soutenir le démarrage d'entreprises, dans le contexte du projet éolien Haute-Chaudière, consacrées à la production éolienne qui permettra de créer des retombées économiques sur le territoire	Nombre d'entreprises locales impliquées dans le projet	10
Partenaires possibles : la Société d'aide au développement des collectivités, la Chambre de commerce et d'industrie Région de Mégantic		

Priorité 7 : Reconnaître et soutenir les secteurs bioalimentaire et forestier en Estrie		
Action	Indicateur	Cible
Inventorier et analyser le potentiel de reconversion des terres en friche, participer à la sensibilisation sur la cohabitation des usages en zone agricole, et agrandir le réseau de prévention et favoriser la santé et le bien-être des entrepreneurs agricoles. Cette action est en lien avec l'ESD-Secteur Bioalimentaire en Estrie).	Réaliser une caractérisation des friches agricoles	Friches caractérisées

Faciliter le développement harmonieux de la zone agricole avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	Mettre en œuvre le plan d'action du PDZA	Réalisé
Participer à un circuit agrotouristique (Dégustez Mégantic)	Participer au comité de mise en œuvre et contribuer à la réalisation de la journée	Réalisé
Valoriser le travail agricole et participer à son rayonnement auprès de la population par l'éducation et la cohabitation (Journée Fièremment agricole)	Participer au comité de mise en œuvre et contribuer à la réalisation de la journée	Réalisé
Partenaires possibles : le Syndicat local de l'UPA du Granit-Frontenac, la Société d'aide au développement des collectivités		

Priorité 8 : Assurer une gouvernance proactive, efficace et concertée par la mise en place d'une synergie collaborative et le déploiement du rayonnement des opérations de la MRC pour mettre en valeur ses orientations sociales, environnementales et de développement		
Action	Indicateur	Cible
Faire rayonner la mission et le rôle de la MRC auprès de la population.	Nombre de publiereportages rédigés dans le journal régional <i>l'Écho de Frontenac</i> .	8
	Nombre de magazines <i>Connexion</i> présentant les activités trimestrielles de la MRC, distribué auprès des élus, entreprises, partenaires et citoyens	4
Propager les orientations environnementales : Mettre en valeur le parc éolien Le Granit et le projet éolien Haute-Chaudière pour démontrer leur impact sur le développement et la protection du territoire	Nombre d'infolettres et d'info-travaux distribués auprès de la population	24
	Nombre de communiqués de presse émis	3
Développer des projets structurants pour améliorer les milieux de vie en contribuant aux plans de développement locaux des municipalités.	Nombre de projets structurants soutenus	3
Développer une stratégie visionnaire concertée pour guider les actions de la MRC pour les cinq (5) prochaines années dans le cadre de la mise à jour de la planification stratégique quinquennale.	Mettre à jour la planification stratégique quinquennale de la MRC	Réalisée
Partenaires possibles : la Table des MRC de l'Estrie, la Table des partenaires de la région.		

Priorité 9 : Soutenir le tourisme et la culture dans un contexte de vitalisation		
Action	Indicateur	Cible
Dynamiser la vitalité en lien avec l'entente de vitalisation qui cible 12 municipalités du territoire en regard de l'animation et de la mobilisation du milieu ou de l'aménagement d'espaces verts et urbains.	Projet qui permet d'apprécier l'amélioration du cadre de vie des 12 municipalités ciblées.	Atteint au minimum dans les municipalités classées Q5
Partenaires possibles : les 12 municipalités identifiées et les organismes de leurs territoires.		

Priorité 10 : Renforcer la vitalité des communautés locales en maintenant et en développant les services de proximité pour répondre aux besoins des milieux de vie dans un contexte de vitalisation		
Action	Indicateur	Cible
Dynamiser la vitalité en lien avec l'entente de vitalisation qui cible 12 municipalités du territoire en regard de la consolidation des services de proximité.	Projet qui permet d'apprécier l'amélioration du cadre de vie des 12 municipalités ciblées.	Atteint au minimum dans les municipalités classées Q5
Partenaires possibles : les 12 municipalités identifiées et les organismes de leurs territoires		

6 Les modalités d'appui aux projets

6.1 Les procédures de dépôt des projets

Les projets doivent être déposés en respectant les modalités de ce Cadre d'intervention. Voir la liste des demandeurs admissibles en Annexe A. De plus, pour les projets qui répondent à un des trois (3) Fonds spécifiques nommés ci-dessous, ils doivent être déposés en suivant les procédures propres à chacun des fonds concernés par le FRR V2 ou le FRR V3. Les informations sont disponibles sur le site Internet de la MRC du Granit au www.mrcgranit.qc.ca ou auprès des conseillers.

- **Fonds développement innovation**
Ce fonds, dont les sommes sont issues du FRR V2, permet de supporter des projets d'innovation des entreprises. Les informations sont disponibles sur le site Internet de la MRC dans la section pour les entreprises.
- **Fonds proximité**
Ce fonds, dont les sommes sont issues du FRR V2, vise à supporter des projets de consolidation et développement. Les informations sont disponibles sur le site Internet de la MRC dans la section pour les entreprises.
- **Projets municipaux**
Ce fonds, dont les sommes sont issues du FRR V2, est un outil pour le financement de projets de développement structurants qui s'inscrivent dans les priorités d'intervention de la MRC. Ils contribuent à la réalisation des priorités de développement de la MRC ainsi que des

plans de développement locaux des municipalités. Les informations sont disponibles sur le site Internet de la MRC dans la section pour les municipalités.

- Cadre de gestion de la mesure en vitalisation

Les mesures liées au FRR V3 - Vitalisation sont rassemblées dans un cadre de gestion dédié et disponible sur le site Internet de la MRC. Le cadre de gestion dédié au FRR V3 est considéré comme une section du cadre d'intervention.

6.2 Les critères et processus de sélection de projets

Le Cadre d'intervention pour améliorer les milieux de vie de la MRC du Granit est un outil pour le financement de projets de développement structurants contribuant à la réalisation des priorités d'intervention de la MRC.

La MRC adopte des Politiques pour la gestion des différents fonds avec des organismes externes. Ces dernières contiennent entre autres les règles en ce qui a trait aux critères d'analyse, le seuil d'aide financière et les règles de gouvernances. Chaque politique associée à un fonds découlant du FRR V2 est disponible sur le site Internet de la MRC du Granit au www.mrcgranit.qc.ca.

6.3 Les seuils d'aide financière des projets

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Voici les seuils qui s'appliquent dans le cadre des projets soutenus par l'enveloppe du FRR V2 :

- La MRC du Granit ne peut octroyer à une entreprise privée une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu.
- L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.
- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de la subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1 M\$ par entente.
- L'échéance pour engager les sommes reçues est fixée au 31 mars 2028 et l'échéance pour les dépenser est le 31 mars 2029.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent pas être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

6.4 Les conditions d'octroi des aides financières ou d'utilisation de l'enveloppe déléguée du FRR

Les projets structurants déposés auprès d'un des fonds qui utilisent l'enveloppe du FRR V2 et V3 doivent répondre à certains critères d'admissibilité et de non-admissibilité en regard de la nature des projets et des dépenses. La mise en œuvre du Cadre de gestion doit elle aussi répondre à certains critères. Enfin, la MRC du Granit peut participer à une entente sectorielle dans le cadre du FRR V2. Ces trois occurrences font l'objet de critères précis.

Le détail des critères se trouve en annexes à ce document :

- **Annexe A** : Conditions d'octroi des aides financières pour les projets structurants.
- **Annexe B** : Dépenses admissibles de la MRC liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention
- **Annexe C** : Conditions d'octroi des aides financières pour la participation à une entente sectorielle.

Règles de cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères (incluant le FLI et le FLS), organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales, qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 50 % des dépenses admissibles;
- Projets des autres demandeurs, y compris la MRC : 80 % des dépenses admissibles.

7 La gouvernance

La MRC du Granit est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention et d'en assurer le suivi. C'est la directrice générale qui est assignée responsable de la coordination de la mise en œuvre du Cadre et de la vitalisation.

- **Comités mis en place**
Pour chaque fonds associé à l'utilisation des fonds du FRR V2, un comité est mis en place pour évaluer les demandes. Les comités sont composés de conseillers et gestionnaires de la MRC du Granit, d'élu.es, et de membres de la communauté. De plus, un comité est mis en place spécifiquement pour la vitalisation pour assurer la mobilisation territoriale.
- **Mécanismes prévus pour prévenir les risques de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts**
La MRC du Granit met en place des mécanismes pour prévenir les risques de conflits et d'apparence de conflits d'intérêts. Les membres sont invités à déclarer toute apparence de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels, apparents ou potentiels. De plus, un code de conduite gère tant les élus que les employés de la MRC quant à l'éthique dans le cadre de leurs fonctions.
- **Fonctionnement des comités**

Les comités se réunissent sur une base régulière, selon un calendrier établi en début d'année, ou à la demande de la coordonnatrice. Les rencontres se tiennent en présence ou en mode virtuel, afin d'assurer la participation de l'ensemble des membres. Un ordre du jour est préparé et transmis à l'avance, et un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance pour assurer la traçabilité des discussions et des décisions.

- **Rôle des comités**
Les comités ont pour mission principale d'analyser la conformité des demandes de projets sur la priorisation des projets et de veiller à la cohérence des actions avec les objectifs du Cadre d'intervention. Ils jouent aussi un rôle-conseil auprès de la MRC sur les enjeux de vitalisation, de mobilisation communautaire et de développement territorial.
- **Mécanisme de prise de décision**
Les décisions sont prises en regard de la conformité des projets. Toutes les décisions sont consignées dans les comptes-rendus et font l'objet d'un suivi lors de la réunion suivante. Les membres doivent se retirer des discussions lorsqu'un conflit d'intérêts, réel ou apparent, est identifié.

8 Les mécanismes de reddition de compte à la population

L'état d'avancement du Cadre d'intervention sera communiqué à la population par le dépôt de l'information sur son site Internet.

La reddition de comptes sera faite conformément à l'annexe B de l'entente à intervenir avec le MAMH.

Un rapport annuel d'activités est produit par la MRC du Granit faisant état de l'utilisation de la part du FRR et des résultats atteints. Ce dernier est publié sur le site Internet de la MRC.

ANNEXE A - Conditions d'octroi des aides financières pour les projets structurants

Cette annexe précise les conditions d'utilisation des sommes déléguées pour soutenir les projets contribuant à l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention. Ces principes sont définis par le MAMH.

Des conditions spécifiques au FRR volet 3 – vitalisation sont présentées à la fin de cette annexe.

Admissibilité des projets

Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du conseil des maires de la MRC du Granit mentionnant minimalement :

- le bénéficiaire du projet;
- la date de début et la date de fin prévue;
- le coût total du projet;
- le montant investi du FRR.

Une même résolution peut avoir comme objet l'approbation de plusieurs projets.

Dans tous les cas, la MRC du Granit signe une convention de subvention avec le demandeur admissible prévoyant l'ensemble des conditions et des modalités d'attribution.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 - Vitalisation uniquement)

Demands admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Les municipalités locales;
- Les organismes municipaux;
- Les communautés autochtones;
- Les organismes à but non lucratif (OBNL);
- Les entreprises d'économie sociale;
- Les entreprises à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Les entreprises à but lucratif admissibles sont les entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif. Elles doivent disposer d'un NEQ (dans le cadre du volet 2 – Développement territorial uniquement).

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

Demands non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - › les centres locaux de services communautaires,
 - › les centres hospitaliers,
 - › les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
 - › les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
 - › les centres de réadaptation;
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les organismes sans but lucratif suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - › les fondations,
 - › les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques,
 - › les organismes à vocation religieuse,

- › les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA (registre des entreprises non admissibles);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses pour la réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires professionnels et contractuels) se rapportant à :
 - › la réalisation d'un plan d'affaires,
 - › l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - › l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet,
 - › la définition et la mise au point d'un concept,
 - › la programmation d'activités,
 - › le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles (avant taxes).

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;

- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbying, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Plus spécifiquement, concernant le FRR volet 3 – Vitalisation, voici des éléments à considérer :

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique (IVÉ) ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième (Q4) ou du cinquième quintile (Q5) de l'IVE;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définis dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants :
 - Animation et mobilisation du milieu,
 - Consolidation des services de proximité,
 - Aménagements urbains et espaces verts,
 - Espace de vie collectif;
- Être conformes aux lois et règlements.
Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

Les projets liés au FRR volet 3 – Vitalisation sont régis par un cadre de gestion dédié disponible sur le site Internet de la MRC.

ANNEXE B - Dépenses admissibles de la MRC liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention

Afin de rendre accessible aux citoyennes et citoyens, aux élu.es et aux entreprises d'une manière transparente l'utilisation des fonds du FRR V2 dans le cadre de la mise en œuvre de ce cadre de gestion, voici les dépenses que la MRC du Granit peut engager (suivant les principes définis par le MAMH) :

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses directement liées à l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire suivantes :

- Les salaires et les charges sociales des ressources professionnelles attitrées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les honoraires contractuels liés à la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic ou d'une étude nécessaire à l'élaboration du Cadre d'intervention;
- Les honoraires contractuels, les salaires et les charges sociales associés à la reddition de comptes (rapport d'activité, saisie des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme, vérification);
- La concertation avec tout autre organisme à qui la ministre a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser leurs actions et projets respectifs.

Ces dépenses peuvent être financées à 100 % par le FRR V2.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par la MRC dans le but d'assurer son fonctionnement régulier en dehors des objectifs du présent volet et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH);
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses eu égard aux activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou ayant

omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration engagées par la MRC, jusqu'à concurrence de 5 % du montant délégué du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention (voir annexe 2). Les dépenses d'administration sont calculées annuellement. On entend par frais d'administration, voir [Annexe 2](#).

ANNEXE C - Conditions d'octroi des aides financières pour la participation à une entente sectorielle

La participation à une entente sectorielle de développement (article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales) visant l'atteinte des objectifs et des priorités définis dans le Cadre d'intervention de la MRC est admissible et les principes sont définis par le MAMH.

L'entente sectorielle de développement doit prévoir la mise en place d'une démarche structurante comprenant les éléments suivants :

- En plus de la MRC et d'un ministère ou organisme du gouvernement, la participation d'au moins un partenaire supplémentaire;
- Un plan d'action concerté entre les partenaires signataires qui prévoit la mobilisation des acteurs du secteur concerné;
- Une gouvernance partagée entre les signataires afin d'assurer la mise en œuvre des actions découlant de l'entente, la sélection des projets pouvant être soutenus financièrement le cas échéant et le suivi des résultats;
- Le respect des normes des différents programmes gouvernementaux contribuant au financement de l'entente sectorielle de développement;
- Le dépôt aux ministères et organismes signataires d'un rapport final faisant état des résultats de l'entente sur la base des indicateurs suivants : dates de début et de fin des projets subventionnés, valeur admissible des projets, types de projets, types de demandeurs, détail des sources de financement gouvernementales ayant contribué aux projets financés (notamment le programme d'aide financière, le ministère et le palier de gouvernement).

La subvention accordée à des projets soutenus dans le cadre d'une entente sectorielle de développement doit respecter les mêmes modalités que celles précisées dans l'Annexe A.

MUNICIPALITÉS

CITOYENS

ENTREPRISES

5600, rue Frontenac
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H5
819 583-0181



MRCGRANIT.QC.CA